2026 10e édition

Portrait social

Caf de l'Indre

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Indre

Cafdata

39 %
PERSONNES COUVERTES

38 100
ALLOCATAIRES

Le Portrait social de la Caf de l'Indre est une photographie chiffrée de la population bénéficiaire des prestations sociales à un instant T.

« Petite Enfance », « Enfance et Parentalité », « Logement et cadre de vie », « Solidarité et insertion » sont les quatre grands champs d'intervention de la Caf répertoriés dans ce document. Il permet d'offrir une vision et une analyse socio-économique de la population allocataire du département de l'Indre.

Dans l'Indre, en juin 2025, **84 670** habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **39 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de **27 % à 47 %** selon les communautés de communes.

La population allocataire se répartit comme suit :

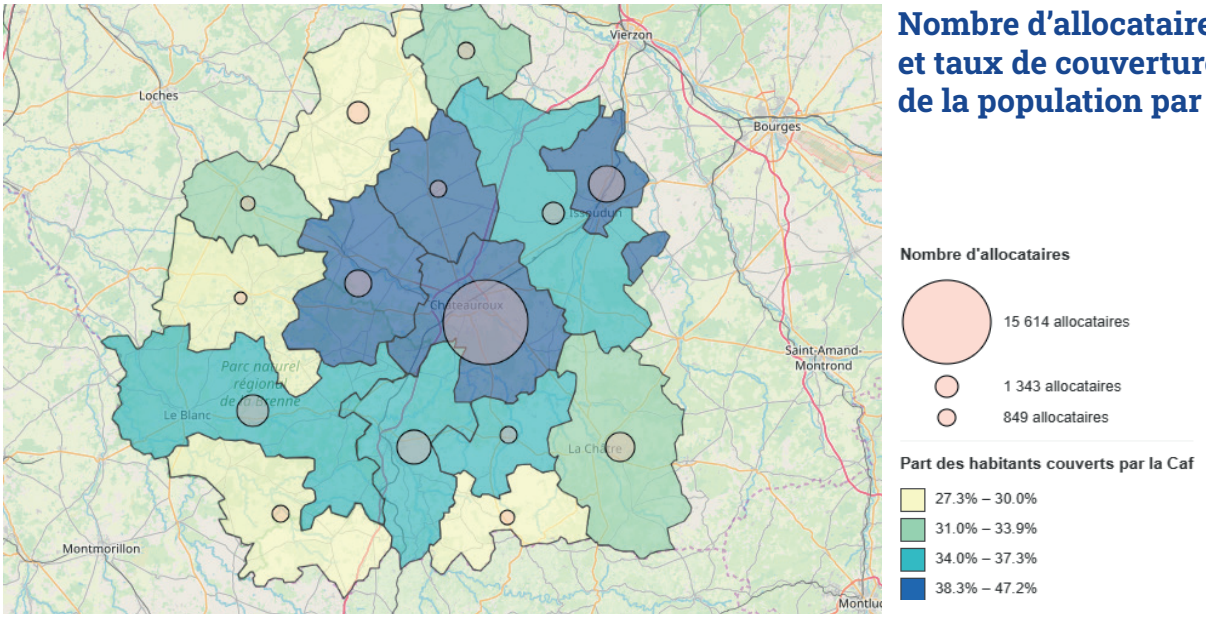
- **49,5 %** d'allocataires isolés sans enfant (47 % au niveau national)
- **28 %** de couples avec enfant(s) (33 % au niveau national)
- **16 %** de familles monoparentales (16 % au niveau national)
- **6 %** de couples sans enfant (5 % au niveau national)

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et la réduction des inégalités de revenu. **15 %** des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

13 200 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 € par unité de consommation. Dans ces foyers précaires vivent **12 300** enfants.

500 étudiants bénéficient d'une aide.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



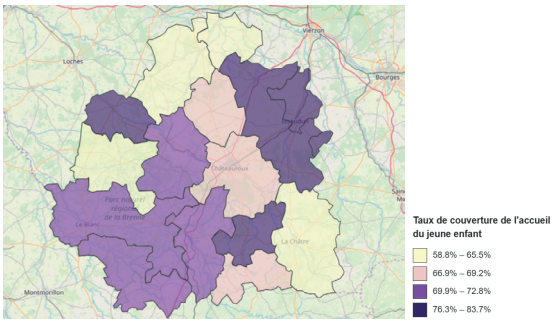
Sources : *Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

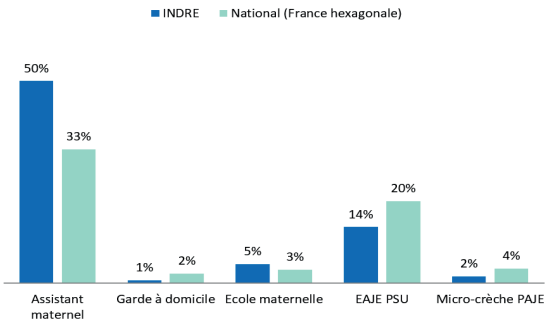
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : *Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023*

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : *Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023*

La Caf de l'Indre soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **3 500** places sont disponibles pour les familles. Les assistants maternels proposent **2 500** places, soit **71 %** de l'ensemble des places offertes (32 % au niveau national).

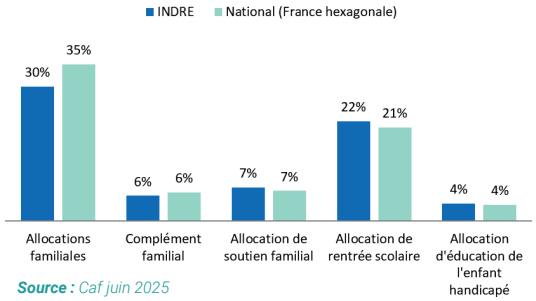
Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à **800** places, soit près de **15 %** du nombre d'enfants de moins de trois ans (5 020 en 2023). Les places PSU représentent près de 14 % du nombre d'enfants de moins de trois ans, et les places PAJE un peu plus de 1 %.

- ***EAJE :*** *Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)*
- ***PSU :*** *Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)*
- ***Micro-crèche PAJE :*** *établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.*

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

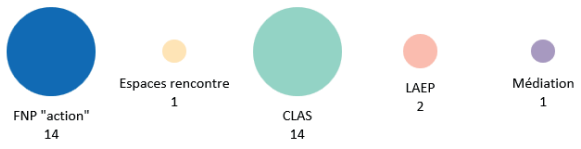


Source : *Caf juin 2025*

- **30 %** des allocataires bénéficient des allocations familiales (AF), versées à partir du deuxième enfant et 5,5 % obtiennent un complément familial (CF) ;
- **22 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants (ARS) ;
- **7 %** perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents (ASF) ;
- **4 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé (AEEH).

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025



Source : *Caf année 2025*

La Caf de l'Indre poursuit son engagement en faveur du soutien à la parentalité. Elle accompagne les parents dans leurs rôle éducatif en soutenant des dispositifs favorisant la compémentarité entre les familles et l'école (Clas) ainsi que des actions renforçant les liens parents-enfants autour de thématiques : accompagnement, échanges, lien familial, numérique, culture, sensibilisation...

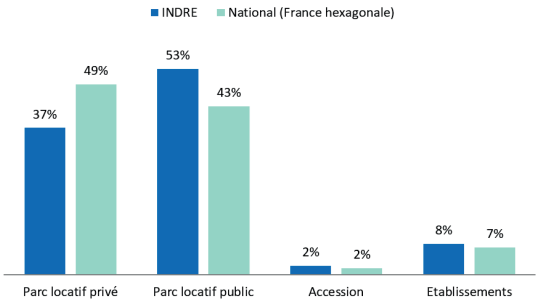
- ***Clas :*** *Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité*
- ***FNP « action » :*** *Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)*
- ***Laep :*** *Lieux d'accueil enfants-parent*



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : *Caf juin 2025*

Au mois de juin 2025, **15 400** foyers indriens reçoivent une aide au logement de la part de la Caf de l'Indre. Cela représente une population de **29 000** personnes, soit 13 % de la population totale du département. La majorité des bénéficiaires d'une aide au logement demeure locataire du parc locatif public (53 % contre 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Indre	National (France hexagonale)
Parc Locatif Privé	*245 €*	*243 €*
Parc Locatif Public	*219 €*	*237 €*
Accédants	*186 €*	*188 €*
Établissements	*188 €*	*221 €*

Source : *Caf juin 2025*

Le montant moyen de l'aide au logement dans l'Indre est globalement inférieur à la moyenne nationale, à l'exception du parc locatif privé, où il est légèrement supérieur (245 € contre 243 €). Les écarts les plus importants concernent les établissements (-33 €) et le parc locatif public (-18 €). Les accédants présentent quant à eux un niveau proche de la moyenne nationale (-2 €).

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante. Dans l'Indre, cette mission se traduit par le versement :

- **De l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)** à **6 000** personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles. 58 % d'entre elles perçoivent l'AAH à taux plein (59 % au niveau national).
- **Du Revenu de solidarité active (Rsa)** à **5 300** foyers ;
- **Du versement de la Prime d'Activité** à **14 800** allocataires, soit 39 % des foyers allocataires (33 % au niveau national).

 La prime d'activité vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en les maintenant dans l'emploi.

 Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour **1 420** foyers en 2025.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

5 300	22 %	55 %	13 %
BÉNÉFICIAIRES DU RSA	DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS	SONT DES PERSONNES ISOLÉES	SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



ZOOM | AAH

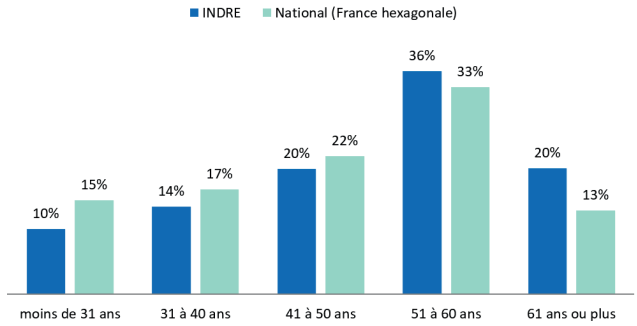
Allocation aux Adultes Handicapés

6 000 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés dans l'Indre en juin 2025.

Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de **4,7 millions d'euros** dans le département pour un montant moyen de **799 €** par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

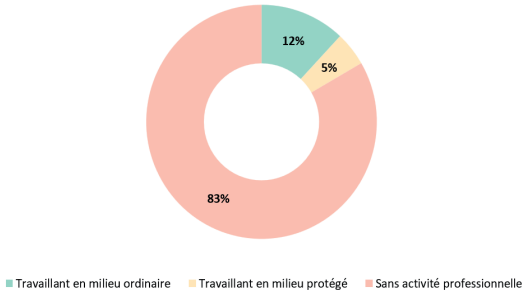
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : *Caf juin 2025*

Dans l'Indre, la répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH est globalement proche de la moyenne nationale. Les 51-60 ans constituent la tranche d'âge la plus représentée (36 % contre 33 % au niveau national). À l'inverse, les moins de 41 ans sont proportionnellement moins nombreux. Cela traduit une population de bénéficiaires de l'AAH plutôt âgée dans le département.

Activité des bénéficiaires



Source : *Caf juin 2025*

Bien que 83 % des allocataires percevant l'AAH soient sans activité professionnelle (79 % au niveau national), certains disposent d'autres types de ressources (exemples : pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM).

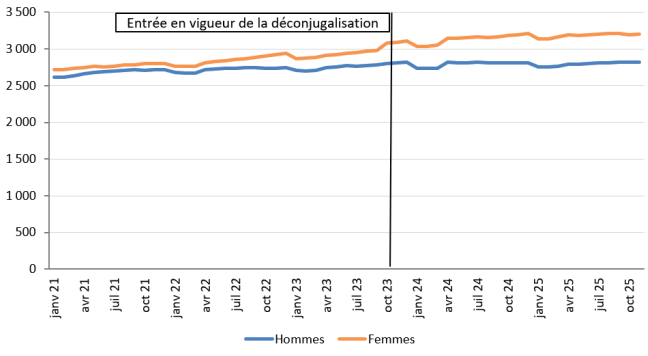
Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales raisons étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions règlementaires, dont celle appelée « déconjugalisation de l'AAH ».

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023, la « déconjugalisation de l'AAH » vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Depuis octobre 2023, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couple* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

** 28% des allocataires AAH du département sont en couple.*



Source : *Caf de janvier 2021 à juin 2025*

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Indre

Caf de l'Indre
direction@caf36.caf.fr

Octobre 2026